

Règlements 2010

FAIS TA PUB POUR LA PROTECTION DES FORÊTS!

1. Le concours « Fais ta pub pour la protection des forêts » est tenu par la Société de protection des forêts contre le feu, (ci-après « SOPFEU »). Le concours se déroule en français. La promotion se déroule au Québec. Elle débute le 26 avril 2010 et se termine le 24 septembre à 16 h.

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à tous les jeunes âgés entre 16 et 23 ans. Il regroupe deux catégories; la première pour les 16 à 19 ans et la seconde pour les 20 à 23 ans.

COMMENT PARTICIPER

3. Visitez le sopfeu.gc.ca/concours (ci-après le « site Web de la promotion ») pour accéder à la page de la promotion. Remplissez le formulaire d'inscription et soumettez votre projet dans l'un des formats suivants : AVI, MPG, WMV, JPG, MP3. Les projets ne doivent pas excéder un poids de 10 Mo.
4. Il en revient de la responsabilité du participant de s'assurer que son projet est dans les formats demandés et n'excède pas le poids mentionné.
5. Un courriel de confirmation sera envoyé par la SOPFEU aux participants dont la vidéo sera sélectionnée et mise en ligne sur la galerie vidéo du site Web du concours. Un participant peut soumettre autant de vidéos qu'il le souhaite. Il suffit de compléter une fiche d'inscription par projet soumis.

L'organisateur de la promotion se garde l'entière liberté de choisir les projets qui seront mis en ligne sur le site Web du concours.

6. Un jury choisi par la SOPFEU déterminera les vidéos gagnantes. Un prix du public sera remis au participant ayant enregistré le plus de votes sur le site Internet du concours.
7. Les participants qui soumettent un projet doivent obligatoirement s'assurer que l'ensemble de leurs collaborateurs ont donné leur accord pour que le projet soit mis en ligne sur le site Web du concours.
8. Toute vidéo jugée inappropriée sera retirée du site Web du concours. Les vidéos qui feront l'objet de plaintes pourront être retirées du site Web du concours, à la seule et entière discrétion de la SOPFEU.

ATTRIBUTION DU GRAND PRIX

9. Les projets gagnants seront sélectionnés par le jury dont les membres auront été déterminés par la SOPFEU. Les gagnants, ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs devront signer un formulaire selon les termes duquel ils renoncent à leurs droits d'auteur et autorisent l'organisateur de la promotion à utiliser la vidéo dans le cadre d'une campagne publicitaire. Le jury évaluera les vidéos entre le 24 septembre et le 15 octobre 2010.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Les renseignements fournis par le participant sur le formulaire d'inscription, sur le bulletin de vote, lors d'un appel téléphonique ou dans le cadre d'un courriel, doivent être complets et véridiques. L'organisateur de la promotion ne saura être tenu responsable pour toute erreur de diction ou d'impression, réclamation de prix en retard, mal acheminée ou incomplète ainsi que pour tout problème téléphonique ou de messagerie vocale. Tout formulaire d'inscription qui est incomplet, mutilé, reproduit ou transmis en retard sera annulé et ne donnera pas droit à un prix. Tout formulaire d'inscription ou bulletin de vote ne comportant pas toutes les caractéristiques requises sera rejeté et ne donnera pas droit à une chance de gagner. La décision de l'organisateur de la promotion à cet effet est finale et sans appel.
11. L'organisateur de la promotion se réserve le droit de disqualifier tout participant ou d'annuler tout formulaire d'inscription ou bulletin de vote contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : utilisation d'équipement automatisé afin de participer à cette promotion, piratage, etc.). Ce participant pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'organisateur de la promotion à cet effet est finale et sans appel.
12. Toute tentative d'un participant ou de n'importe quel autre individu d'endommager délibérément le site Web de la promotion, d'altérer le processus d'inscription ou de votation ou de miner le bon fonctionnement du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si une telle tentative se produit, l'organisateur de la promotion se réserve le droit d'intenter des poursuites en dommages et intérêts dans les limites permises par les lois en vigueur.
13. Les prix doivent être acceptés tels que remis.

14. Les participants acceptent de se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions de l'organisateur, lesquelles sont sans appel. Cette promotion est régie par toute loi applicable. En soumettant un formulaire d'inscription ou un bulletin de vote, les participants déchargent l'organisateur de la promotion, ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, agents, représentants de toute responsabilité pour quelque préjudice, perte ou dommage que ce soit découlant ou en lien avec la promotion ou pour un prix gagné. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés s'engagent à signer, avant l'obtention de leur prix, si requis, un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
15. En soumettant un formulaire d'inscription ou un bulletin de vote, les participants acceptent la divulgation de leur nom, lieu de résidence, photographie, image, sans aucune compensation ou avis, aux fins de publicité, marketing ou besoin promotionnel dans tout média ou format (incluant Internet) en relation avec cette promotion ou d'autres promotions similaires à venir, et acceptent de signer tout document relatif à cet engagement qui soit considéré nécessaire par l'organisateur de la promotion.
16. Tous les formulaires d'inscription et les bulletins de vote deviennent la propriété de l'organisateur de la promotion. La SOPFEU ne communiquera avec aucun participant à l'exception de ceux qui se méritent un prix.
17. Le site Web du concours affichera le gagnant ou une liste des gagnants.
18. Aux fins du présent règlement, le participant est la ou les personnes dont les coordonnées figurent au formulaire d'inscription. C'est à cette ou ces personnes que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante. L'organisateur de la promotion se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité avant la remise d'un prix.
19. Aucun proche ou employé de la SOPFEU n'est autorisé à participer.

LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ

20. Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour une plus grande certitude, l'organisateur de la promotion, son agence de publicité étudiante et de promotion, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, agents et représentants ne seront pas tenus responsables pour :
 - I. tout renseignement erroné ou inexact, qu'il soit causé par des visiteurs du site Web de la promotion, par l'équipement ou par la programmation utilisée pour la promotion ou associée à celle-ci, ou causé par toute erreur humaine ou technique qui pourrait survenir dans le processus de soumission d'un formulaire d'inscription ou d'un bulletin de vote;
 - II. toute erreur, omission, interruption ou tout effacement, défaut, retard dans le fonctionnement du site Web de la promotion ou la transmission de données en relation avec la promotion;

- III. toute défaillance des lignes de communication, vol, destruction ou accès non autorisé ou modification aux inscriptions;
 - IV. tout problème ou défectuosité technique de réseau ou de ligne téléphonique, de système informatique en ligne, de serveur ou de fournisseur d'équipement informatique, de logiciel, toute défaillance du courrier électronique en raison de problèmes techniques ou de congestion du réseau Internet ou de tout site; ou autre combinaison de ces éléments; ou
 - V. tout dommage aux ordinateurs d'une tierce personne reliée à la participation ou au téléchargement de matériel pour cette promotion ou en résultant.
21. Si la promotion ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, incluant l'infection par un virus informatique, des erreurs informatiques, des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques, ou toute autre cause qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité et le déroulement approprié de la promotion, l'organisateur de la promotion se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre la promotion.
22. Dans tous les cas, l'organisateur de la promotion, ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, agents, représentants et les fournisseurs de prix et de services liés à la présente promotion ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux prévus au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement. La participation à la promotion implique l'acceptation du présent règlement, notamment quant à la limite absolue du nombre de prix décrit ci-avant.
23. En soumettant ou en tentant de soumettre un formulaire d'inscription ou un bulletin de vote, tout participant dégage de toute responsabilité l'organisateur de la promotion, ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, agents, représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à cette promotion.

CONFIDENTIALITÉ

24. Les renseignements personnels des participants sont recueillis par la SOPFEU uniquement aux fins de l'administration du concours.
25. Le genre masculin est utilisé au présent règlement sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

26. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages Web et code source sont la propriété de la SOPFEU. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire est strictement interdit.